



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 49

PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AT 2026-37 du 20 février 2026 portant permission de voirie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de l'Amiral Mouchez, entrepris par la société SOGEA, dont les dispositions se terminent le 20 mars 2026 ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la bonne exécution de ces travaux, et donc, qu'une demande de prolongation de la permission de voirie est demandée ;

Il y a lieu par conséquent de prolonger la durée de la permission de voirie en cours, et de réglementer de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue de l'Amiral Mouchez.

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions de l'arrêté n° AT 2026-37 du 20 février 2026, sont prolongées jusqu'au 10 avril 2026.

Article 2 : Le bénéficiaire, la société SOGEA IDF, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par chemisage, rue de l'Amiral Mouchez, de l'angle de la rue de la division Leclerc jusqu'à l'angle formé avec la rue Pelletier, jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 3 : Pour l'exécution des travaux et suivant l'avancement du chantier, la circulation pourra se faire en demi-chaussée, rue de l'Amiral Mouchez, aux lieux indiqués à l'article 2, pendant la durée du chantier.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du

chantier) sur les lieux des travaux, rue Gilbert Robert, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SOGEA IDF
- La CPS
- RATP ligne 297

Wissous, le 13 mars 2026

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

